



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATION AUX FAMILLES

La laïcité à l'école

un principe protecteur

**L'École publique accueille tous les enfants,
sans distinction de croyance ou d'origine.**

→ Ses missions, inscrites dans le code de l'éducation, sont de transmettre des connaissances et de faire partager les valeurs de la République, le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité.

Qu'est-ce que la laïcité ?

→ C'est le principe qui garantit la liberté de croire ou de ne pas croire et l'égalité de tous les citoyens.

La laïcité garantit :

La liberté de conscience.

Elle permet l'expression de ses convictions dans le respect de celles des autres et du bon fonctionnement de l'École.

L'École laïque permet aux élèves de s'émanciper par le savoir et la culture.

L'égalité des élèves.

Tous les élèves sont considérés de la même façon et ont le droit aux mêmes enseignements. Ils suivent les mêmes programmes nationaux obligatoires, adaptés à leur âge et à leur développement afin de garantir l'égalité des chances.

La fraternité et le vivre-ensemble.

Le climat scolaire est fondé sur le respect, la tolérance, la solidarité, l'entraide et la non-violence. L'École est un lieu où aucune pression idéologique ou religieuse ne doit s'exercer.

La laïcité à l'école

un principe protecteur

Des responsabilités partagées pour faire vivre la laïcité



L'ÉTAT ET SES AGENTS

- La loi de 1905 sépare les institutions politiques et religieuses. L'État doit respecter le principe de neutralité, c'est-à-dire qu'il ne privilégie ni ne discrimine aucune religion.
- En tant qu'agents de l'État, les professeurs ne peuvent pas exprimer leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions



LES PARENTS D'ÉLÈVES

- Les parents ne sont pas soumis au principe de neutralité dans leurs relations ordinaires avec l'École. Tout prosélytisme* est en revanche interdit.
- Au sein de l'École, les parents doivent respecter la neutralité lorsqu'ils sont en situation d'activités éducatives avec les élèves, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas montrer de convictions ou signes politiques ou religieux.

* Attitude ou propos visant à convertir quelqu'un à ses idées.



LES ÉLÈVES

- Les élèves ne sont pas soumis à la neutralité mais ne doivent pas porter de signes et de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse au sein d'un établissement scolaire public (loi du 15 mars 2004). Les signes discrets sont autorisés.

- Les élèves ne peuvent pas remettre en cause les contenus des enseignements. Ils ne peuvent pas se soustraire à l'obligation d'assiduité en raison de leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses.

La complémentarité entre l'École et l'éducation à la maison

→ L'École transmet des savoirs et les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité). Les familles transmettent leur culture et leurs valeurs. Ces apports sont complémentaires et s'enrichissent mutuellement pour accompagner l'enfant dans sa construction personnelle. L'École contribue à forger une culture commune et développe chez chaque élève l'autonomie, l'esprit critique, la responsabilité et l'ouverture aux autres.

ÊTRE PRÉSENT À L'ÉCOLE EN TANT QUE PARENT
et s'engager dans des projets qui favorisent la réussite des enfants.
Cela leur montre que parents et École agissent ensemble, dans le respect de règles et de valeurs partagées.

Les professeurs sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour expliquer les contenus et répondre aux inquiétudes éventuelles.